



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TROISIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Tunis (Tunisie), 1^{er} – 5 juin 2009

COMPILATION DE VUES ET DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE PRÉSENTÉES PAR DES PARTIES CONTRACTANTES ET D'AUTRES ORGANISATIONS COMPÉTENTES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1-3
II. Résolution 2/2007 sur les Droits des agriculteurs	4-6
III. Communications reçues par le Secrétaire	7-9

Annexe 1: Compilation de vues et de données d'expérience communiquées par des parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant l'application de l'Article 9.

I. Introduction

1. L'Article 9 du Traité stipule que:

9.1 Les Parties contractantes reconnaissent l'énorme contribution que les communautés autochtones locales et les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques qui constituent la base de la production alimentaire et agricole dans le monde entier.

9.2 Les Parties contractantes conviennent que la responsabilité de la concrétisation des droits des agriculteurs, pour ce qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, est du ressort des gouvernements nationaux. En fonction de ces besoins et priorités, chaque Partie contractante doit, selon qu'il convient, et sous réserve que sa législation nationale le permette, prendre des mesures pour protéger et promouvoir les droits des agriculteurs, notamment:

- a) la protection des connaissances traditionnelles, intéressant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;*
- b) le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;*
- c) le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.*

2. À la première session de l'Organe directeur, les Parties contractantes ont examiné l'Article 9 et le rapport de cette session rend compte de ces délibérations dans les termes suivants:

La Norvège a souligné l'importance des droits des agriculteurs, en notant que la responsabilité de leur concrétisation appartenait aux gouvernements nationaux. C'est pourquoi elle finançait un projet axé sur la meilleure façon dont les pays pourraient veiller à l'exercice des droits des agriculteurs, sur la nécessité de la coopération à cet égard dans le cadre du Traité et sur la manière dont l'Organe directeur pourrait appuyer ces efforts. Les résultats de la première phase du projet avaient été présentés le 13 juin lors d'un événement parallèle. Consciente de la charge de travail du Secrétariat et du fait que la première priorité du Traité était de rendre le Système multilatéral opérationnel, la Norvège a néanmoins demandé qu'un suivi de l'Article 9 – Droits des agriculteurs – soit examiné par le Bureau en vue de son éventuelle inscription à l'ordre du jour de la deuxième session de l'Organe directeur. De nombreuses régions ont soutenu cette proposition.¹

3. À la seconde session de l'Organe directeur, le Secrétaire a présenté le document d'information IT/GB-2/07/Inf. 6 qui retraçait brièvement l'historique des Droits des agriculteurs dans le contexte de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques et de l'Article 9 du Traité².

¹ Paragraphe 54 IT/GB-1/06/Rapport.

² IT/GB-2/07/Inf. 6, Le développement des droits des agriculteurs dans le contexte de l'engagement international et de l'Article 9, [ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2i6f.pdf](http://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2i6f.pdf).

II. Résolution 2/2007 sur les Droits des agriculteurs

4. À sa seconde session, l'Organe directeur a adressé ses remerciements aux Gouvernements norvégien et zambien qui avaient organisé une consultation internationale informelle sur les Droits des agriculteurs à Lusaka (Zambie), en septembre 2007, et qui avaient communiqué les conclusions de cette réunion à l'Organe directeur³.

5. L'Organe directeur a également adopté la Résolution 2/2007 sur les Droits des agriculteurs, reconnaissant « qu'il y avait dans de nombreux pays des incertitudes quant aux modalités d'exercice des Droits des agriculteurs et que les difficultés rencontrées pour obtenir la concrétisation de ces droits étaient susceptibles de varier d'un pays à l'autre ».

6. Par sa Résolution 2/2007, l'Organe directeur a encouragé les « Parties contractantes et les autres organisations compétentes à présenter leurs vues et leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre des Droits des agriculteurs énoncés à l'Article 9 du Traité international, en y associant, le cas échéant, les organisations d'agriculteurs et d'autres parties prenantes ».

III. Communications reçues par le Secrétaire

7. L'Organe directeur a également demandé au Secrétaire de « réunir ces vues et données d'expérience qui serviraient de base à l'examen d'un point de l'ordre du jour de la troisième session de l'Organe directeur visant à promouvoir la réalisation des Droits des agriculteurs à l'échelle nationale et à diffuser les informations pertinentes par l'intermédiaire du site web du Traité international, le cas échéant ».

8. Le Secrétaire du Traité a adressé une lettre circulaire aux Parties contractantes le 11 juin 2008, rappelant la décision de l'Organe directeur. Les communications reçues des Parties contractantes au 31 août 2008 sont compilées dans l'*Annexe I* de ce document.

9. L'Organe directeur est invité à examiner les communications faisant l'objet de l'*Annexe I* et à fournir des orientations pour les étapes suivantes de la mise en œuvre de l'Article 9.

³ IT/GB-2/07/Circ.1, Implementation of Article 9 of the FAO International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture: Farmers' Rights (anglais seulement), <ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/gb2/gb2c1e.pdf>.

***ANNEXE I: COMPILATION DE VUES ET DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE
COMMUNIQUÉES PAR DES PARTIES CONTRACTANTES ET D'AUTRES
ORGANISATIONS COMPÉTENTES CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9***

INTRODUCTION

La présente annexe est une compilation des communications des Parties contractantes et d'autres organisations compétentes concernant l'application de l'Article 9 du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Toutes ces communications ont été reçues par le Secrétariat du Traité avant le 31 août 2008.

La plupart des communications ont été insérées dans la présente annexe en respectant la forme et la langue dans lesquelles elles ont été reçues. Les changements d'ordre rédactionnel ont consisté à rendre les acronymes explicites et à corriger l'orthographe.

TABLE DES MATIÈRES

I.	Équateur	6
II.	Allemagne	6
III.	Mali	7
IV.	Niger	7
V.	Pakistan	7
VI.	Syrie	7
VII.	Zambie	7

I. ÉQUATEUR

Las Partes Contratantes acordaron en el Tratado, la responsabilidad de hacer realidad los Derechos del Agricultor en lo que se refiere a los recursos fitogenéticos para la alimentación y la agricultura y que esto incumbe a los gobiernos nacionales.

Según la legislación nacional o nueva Constitución del Ecuador, si se aprueba en el 2008, existe un acápite que se refiere a “Reconocer y valorar los aportes de las mujeres a la agroalimentación, preservación, difusión y desarrollo de conocimientos y prácticas ancestrales; garantizarles adecuadas condiciones de trabajo y acceso igualitario a recursos”.

Con este acápite se tiene garantizado los derechos de los agricultores en la conservación y uso sostenible de la agrobiodiversidad.

II. ALLEMAGNE

Plant Breeders’ Rights as a sui generis system of intellectual property rights are the most common way of protecting varieties, and they allow, to some extent, the saving of seeds for the next season by farmers as well as the utilisation of protected varieties for research purposes and the breeding of new varieties.

The international legal instrument for the protection of varieties, the UPOV agreement, has been signed by Germany as well as 60 other countries. Besides, the Treaty introduces the Farmers’ Rights as a recognition of the contribution of local and indigenous communities and farmers in the past, present and future.

In Germany, Farmers’ Rights are realised as necessary. The responsibility for realising Farmers’ Rights as they relate to plant genetic resources rests with the Federal and Laender governments. The opportunities of farmers to participate in decision-making processes on the conservation and use of plant genetic resources, in particular in pre-breeding and breeding activities, are still limited.

The German government emphasises the sovereignty of all countries over their local genetic resources, their commitment to the protection of traditional knowledge relevant to these resources as well as the balanced and equitable sharing of benefits arising from the utilisation of these resources. The Treaty states that the national governments are responsible for the realisation of Farmers’ Rights as they relate to plant genetic resources for food and agriculture, and describes the measures that should be taken by national governments in accordance with their needs and priorities, and subject to their national legislation to protect and promote them. Through its cooperation with the F. Nansen Institute (Norway), the GTZ supports the implementation of Farmers’ Rights at national level. The following issues are therefore, inter alia, considered in German technical cooperation projects:

- documentation and maintenance of farmers’ traditional knowledge pertaining to agricultural plant varieties or landraces
- access to seed and propagating material and related information
- participatory plant breeding (in collaboration between farmers, breeders, research and extension service)
- strengthening agricultural research
- strengthening breeding and seed sectors at national level, in particular in developing countries
- strengthening farmers’ seed systems
- enhanced utilisation of farmers’ varieties / landraces, including market access
- technical cooperation and capacity building

- raising awareness of the importance of agrobiodiversity for the world's food supply and the reduction of poverty).

III. MALI

Aucune expérience dans le domaine de la gestion des droits des agriculteurs. Toutefois les agriculteurs sont reconnus comme étant les détenteurs des variétés locales et des savoirs locaux associés. La majorité des variétés de sorgho et mil mises au point par la recherche agronomique au Mali le sont à partir de variétés locales.

IV. NIGER

Le Niger n'a pas de disposition législative (légale) particulière relative aux droits des agriculteurs. Les initiatives pouvant être développées par l'Institut National de la Recherche Agronomique du Niger (INRAN) et éventuellement le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) sont bloquées par le manque de moyens financiers.

V. PAKISTAN

Plant Breeder's Rights Act is under process in Ministry of Food, Agriculture and Livestock for necessary legislation. The same draft includes the Farmer's Rights on PGRFA recognizing their contribution in conserving the seeds of important genetic resources.

VI. SYRIE

The bill drafted in Syria for the plant genetic resources stresses the farmers' rights and their role in the conservation and development of genetic resources and sharing the benefits arising out of the exchange of these resources. It would be useful to consider:

Establishing a Special Global Fund to fund some of the small-scale projects for the conservation and protection of the genetic resources held by peasants and farmers.

VII. ZAMBIE

As part of consultations on the need to implement the ITPGRFA in general and Farmers Rights in particular Zambia has organised and conducted a number of meetings and seminars, with the latest being a National Seminar for Policy Makers held on the 30 May 2008. The recommendations from these meetings call for further consultations involving all relevant stakeholders and in particular seeks greater sensitisation of farmer groups and farmers, in terms of sensitisation and getting them to express their views and make demands on what they require from the realisation of Farmers rights at the national level. To spearhead the national process that is expected to lead to the review of policies and legislation necessary for the realisation of farmers rights it has been recommended that a Working Group be put in place.